Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 23/07/2025
ID : 059-215901398-20250708-PC2026_CC003-AU

CAUDRY

VILLE DE CAUDRY

DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE
CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
LA VERITE du 10/02/2026 à 20h30

Décision n° PC2026 - CC003

Le Maire de la Ville de Caudry, Frédéric BRICOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 portant délégation par le Conseil Municipal au Maire de certaines attributions,

Considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026,

Considérant la proposition formulée par la production/compagnie « PASCAL LEGROS ORGANISATION », domiciliée au 87 rue Taitbout, 75009 PARIS, représentée par M. Matthias LEGROS en qualité de Directeur de production pour l'organisation de la représentation du spectacle « LA VERITE » le mardi 10 février 2026 à 20h30 au Théâtre Municipal de Caudry sis Place du Général De Gaulle, 59540 CAUDRY,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de cession et la fiche technique proposés par la production/compagnie « PASCAL LEGROS ORGANISATION », tels qu'annexés à la décision.

Article 2 : D'approuver le montant global de la prestation s'élevant à 32 177 € 50 TTC.

Article 3 : De préciser que, sauf exception formulée dans le contrat, les dépenses annexes (droits divers liés au spectacle, transports, hôtel, restauration, location de matériel scénique, mise à disposition de techniciens du spectacle, et tout élément nécessaire à l'exploitation du spectacle) seront à la charge de la Commune de Caudry.

Article 4 : De faire de la présente décision l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal et de la publier sur le site internet de la Ville de Caudry

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
17 JUIL. 2025

Fait à CAUDRY, le 08 juillet 2025

Le Maire,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250708-PC2026_CC003-AU

PASCAL LEGROS ORGANISATION

CONTRAT DE CESSION

« LA VERITE »

Le Mardi 10 Février 2026 à 20h30

THEATRE DE CAUDRY (59)

Vos contacts directs PLO pour la Tournée

Responsable Booking Tournée - Laurent PERRIGAULT - Tél : 06 09 11 91 90 - laurent@plegros.com

Notre Directeur Technique - Charles DEGENEVE - Tél : 06 82 27 04 29 - charles@plegros.com

FD NL

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250708-PC2026_CC003-AU

Entre les soussignés :	**PASCAL LEGROS ORGANISATION**
Forme Juridique :	SASU
Siège social :	87, rue Taitbout – 75009 PARIS
N° de SIRET :	832 492 003 00013 – CODE APE 9001Z
Licence Ministérielle n°	2ème CAT 2-1106906 / 3ème CAT 3-1106907
N° de TVA intracommunautaire :	FR 46 832 492 003
Représentée par	Matthias LEGROS, en qualité de Directeur de Production

Ci-après dénommé « **LE PRODUCTEUR** »

D'une part,

et

Le Client :	**VILLE DE CAUDRY**
	Place du Général De Gaulle - 59540 Caudry, France
Tél :	03 27 75 70 00
Représentée par :	Frédéric BRICOUT
en sa qualité de :	Maire
N° de SIRET :	215 901 398 000 10
CODE APE :	8411 Z
Licences Ministérielles n° :	1-1115723 et 3-1000568
N° de TVA intracommunautaire :	non assujettie

Directrice Artistique : Kathy ORIA-COUPEZ
Tél : 03 27 72 95 00 / 06 63 91 34 74 ; Email : kcoupez@mairie-cambrai.fr

Contact Administratif : Claire CHASTIN
Tél : 03 27 70 09 60 ; Email : administration@pole-culturel.caudry.fr

Contact Technique : Pierre GRASSART
Tél : 06 78 19 43 69 ; Email : regisseur@pole-culturel.caudry.fr

Site internet : https://www.caudry.fr / https://www.scenes-mitoyennes.fr

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** »

D'autre part.

F.B ML

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250708-PC2026_CC003-AU

IL EST PREALABLEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

A/ LE PRODUCTEUR dispose d'un contrat particulier de représentation établi par la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques l'autorisant à représenter en exclusivité sous forme de spectacle vivant l'œuvre théâtrale suivante :

« LA VERITE »

De Florian Zeller - Mise en scène de Ladislas Chollat

Avec Stéphane De Groodt, Sylvie Testud, Clotilde Courau et Stéphane Facco.

Ci-après dénommée « La pièce de théâtre ».

LE PRODUCTEUR s'est assuré du concours des artistes interprètes et d'une partie des techniciens nécessaires à la présentation de la pièce de théâtre en public.

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu de la pièce de théâtre.

B/ L'ORGANISATEUR dispose de l'utilisation du lieu suivant et certifie s'être assuré de sa disponibilité :

THEATRE DE CAUDRY

Place du Général De Gaulle - 59540 Caudry

Ci-après dénommée « La salle ».

L'ORGANISATEUR fournira la salle en ordre de marche conformément aux dispositions de la convention technique annexée aux présentes.

LE PRODUCTEUR déclare connaître les caractéristiques techniques de la salle de spectacles.

Article 1 / OBJET DU CONTRAT

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession, une représentation de la pièce de théâtre susnommée, dans le lieu précisé en préambule, aux dates et horaires suivants :

Le Mardi 10 Février 2026 à 20h30

Soit un total de 1 représentation. Toute modification ferait l'objet d'un nouveau contrat ou d'un avenant.

Article 2 / OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira la pièce de théâtre d'une durée d'environ **1H30 sans entracte**, entièrement montée c'est-à-dire équipée des décors, meubles, costumes et accessoires de jeu.

LE PRODUCTEUR en sa qualité d'entrepreneur de spectacles assurera la responsabilité artistique de la et/ou des représentation(s). Il prendra en charge les frais découlant de l'emploi des artistes interprètes et de son personnel technique attaché à la pièce de théâtre (rémunération, charges sociales et fiscales, congés spectacles, etc.). Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

LE PRODUCTEUR prendra en charge les transports de son personnel attaché à la pièce de théâtre et les frais de transport du matériel fourni par la production, y compris les éventuels frais de douanes.

F.B NL

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250708-PC2026_CC003-AU

LE PRODUCTEUR prendra également en charge les hébergements et les repas de son personnel attaché à la pièce de théâtre.

Article 3 / OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira la salle en ordre de marche, dans le respect de la convention technique, y compris le personnel professionnel nécessaire au chargement, déchargement, montage et exploitation du matériel.

L'ORGANISATEUR fournira et/ou fera fournir, à sa charge, les équipements et compléments d'équipements conformément à la convention technique, avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements de même que de toutes les alimentations électriques nécessaires (y compris les équipements et techniciens nécessaires à la sonorisation et l'éclairage scénique).

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la ou les représentations.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, voierie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité. Il s'engage également à faire respecter et à faire appliquer par le lieu de représentation les mesures de sécurité émises par le Ministère de l'Intérieur.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel, et assumera si besoin était la prise en charge financière de tous compléments en équipements scéniques et en personnel nécessaires au bon déroulement, montage et démontage du spectacle.

L'ORGANISATEUR assurera la responsabilité et le règlement des frais locaux d'organisation, c'est-à-dire principalement et sans que cette liste ne soit exhaustive, la location de la salle, la publicité et la promotion locale enfin d'une manière générale les frais relatifs à l'organisation et la promotion du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place **un catering de qualité** à l'arrivée de l'équipe technique le matin et des comédiens dans l'après midi, à bien caler en amont avec l'Administrateur de la tournée.

Article 4 / IMPERATIFS TECHNIQUES

LE PRODUCTEUR fournit et annexe au présent contrat une convention technique précise et détaillée. **Cette convention technique préalable définit les conditions techniques générales du spectacle à la charge de L'ORGANISATEUR. Cette convention fait partie intégrante du présent contrat** étant entendu que chacune des réquisitions et/ou dispositions portées dans celle-ci constitue une obligation constitutive du présent contrat, l'ensemble des éléments la composant étant à la seule charge financière et matérielle de L'ORGANISATEUR. Le non-respect de la fiche technique par L'ORGANISATEUR entraînerait l'annulation pure et simple du présent contrat avec les conséquences financières décrites dans le troisième paragraphe de l'article 13.

Article 5 / CAPACITE DE LA SALLE DE SPECTACLE

La capacité de la salle choisie pour ce contrat est fixée irrémédiablement à : **500 places assises maximum.** Le respect de cette jauge est sous l'entière responsabilité de L'ORGANISATEUR. Celui ci s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente. **Cette capacité est contractuelle et ne saurait être dépassée sans l'accord express écrit du PRODUCTEUR.**

F.B NL

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250708-PC2026_CC003-AU

Article 6 / BILLETTERIE

L'ORGANISATEUR est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût. Il est responsable de la mise en vente du spectacle et de l'encaissement de l'intégralité des recettes billetterie. Il est également responsable de la bonne commercialisation et du suivi des ventes.

LA TVA sur la billetterie du spectacle est de 5,5% HT - la pièce ayant été jouée plus de 141 fois à la date de programmation du spectacle indiquée dans ce contrat.

L'ORGANISATEUR s'engage à remettre dès le lendemain de la représentation à l'Administrateur de la tournée, le bordereau de la recette billetterie afin que le PRODUCTEUR puisse éditer la facture des Droits comme contractuellement prévu et indiqué ci dessous.

L'ORGANISATEUR communiquera à la demande du PRODUCTEUR un état des ventes faisant apparaître le nombre de places vendues. Ces bordereaux seront envoyés par mail à **laurent@plegros.com**.

Article 7 / RETROCESSION

L'ORGANISATEUR s'interdit de céder à un quelconque tiers le présent contrat.

Aucun gala de type privé ou destiné à un public non payant n'est autorisé.

Article 8 / MATERIEL PROMOTIONNEL

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle et à n'utiliser que le matériel publicitaire fourni et/ou agréé par LE PRODUCTEUR.

LE PRODUCTEUR fournira en temps utile les éléments nécessaires à la publicité du spectacle. Tous ces éléments de communication sont téléchargeables sur le site internet **www.plegros.com** en indiquant l'identifiant « **client** » et le mot de passe « **client_123@** ».

Ces éléments, en particulier les photographies, sont exclusivement réservés à la promotion des spectacles diffusés par Pascal LEGROS ORGANISATION et sont libres de droits pour les supports suivants : programme de saison, programme de salle, tract et site internet. Elles sont également libres de droit pour la presse locale, dans le but de promouvoir l'accueil de ce spectacle auprès du grand public.

L'ORGANISATEUR s'engage à mentionner les crédits et mentions associés au visuel utilisé.

L'ORGANISATEUR s'engage à ce qu'aucune exploitation commerciale de ces documents ne soit envisagée, et à ce que toute entrave du fait d'un utilisateur fasse l'objet de poursuite, conformément aux articles L 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

L'ORGANISATEUR communiquera à la demande du PRODUCTEUR les moyens mis en œuvre pour promouvoir le spectacle (plan média).

LE PRODUCTEUR pourra fournir gratuitement à la demande de L'ORGANISATEUR **50 affiches 40x60 cm et 5 affiches 70x100 cm**, envoyées en port payé.

Pour toute commande supérieure à ce quota, chaque affiche supplémentaire sera facturée à L'ORGANISATEUR 0,55 € HT pour le format 40x60 cm et 0,95 € HT pour le format 70x100 cm. Ce montant sera augmenté d'une TVA au taux de 20 %. Pour recevoir les affiches, L'ORGANISATEUR devra retourner un bon de commande adressé à **laurent@plegros.com.**

Article 9 / DROITS D'AUTEUR, TAXES FISCALES – DROITS VOISINS

L'ORGANISATEUR aura à sa charge (en plus du prix de cession TTC) le règlement de l'intégralité des droits d'auteurs (auteur, musique, adaptation, etc.), **les droits voisins éventuels** (ADAMI, SPEDIDAM, etc.) **et en général tous les droits prélevés sur les recettes par l'administration des finances.**

F.B NL

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250708-PC2026_CC003-AU

DROITS D'AUTEUR :

- Les droits d'auteur sont à la charge de L'ORGANISATEUR et seront collectés **PAR LA SACD**, au profit de l'auteur, pour un taux de **14% (quatorze pour cent)** plus frais et taxes SACD en vigueur.

DROITS MUSIQUE :

- Les droits musique sont à la charge de L'ORGANISATEUR et seront collectés **PAR LA SACEM** pour un taux de **2% (deux pour cent) maximum** plus frais et taxes SACEM en vigueur.

Les recettes-auteurs seront calculées en application du Traité Général en vigueur entre la société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques et le Syndicat National du Théâtre Privé selon l'assiette de perception la plus favorable à l'auteur.

La perception des droits d'auteur, en France, est effectuée sur la base des recettes hors TVA et hors taxe fiscale ou du prix de vente hors TVA et hors taxe fiscale selon la formule la plus favorable à l'auteur.

DROITS DE MISE EN SCENE :

- Les droits de mise en scène sont à la charge de L'ORGANISATEUR et seront perçus **PAR LE PRODUCTEUR** au profit du metteur en scène, pour un taux de **4,5% (quatre virgule cinq pour cent)** avec un **Minimum Garanti de 900 (neuf cent) euros HT** par représentation, sur présentation d'une facture, majorée de la TVA au taux en vigueur.

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge la taxe fiscale perçue au profit de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (3,5% HT).

Lorsque L'ORGANISATEUR se sera acquitté auprès des organismes concernés de ces règlements, celui-ci fournira au PRODUCTEUR la photocopie des quittances dûment acquittées.

Conformément à l'article 23 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018, le responsable de la billetterie/l'acheteur prendra à sa charge les formalités de déclaration ainsi que le règlement de la «contribution diffuseur » de 1,10 % (1 % au titre de la Sécurité sociale et 0,10 % au titre de la formation) sur le montant des droits d'auteur HT, auprès des services de l'ACOSS (URSSAF). Les déclarations et le paiement de cette contribution est à effectuer par le responsable de la billetterie/l'acheteur à chaque échéance trimestrielle par voie dématérialisée sur le site www.artiste-auteurs.urssaf.fr.

Article 10 / CONDITIONS FINANCIERES

1. **MONTANT DU CONTRAT :**

En contrepartie de la cession **(VHR inclus)** consentie à L'ORGANISATEUR de représenter le spectacle pour **1 représentation**, dans les conditions indiquées dans le présent contrat, L'ORGANISATEUR règlera au PRODUCTEUR la somme forfaitaire de :

30 500,00 € HT (trente mille cinq cent euros)

La TVA, en sus du montant précité, est au taux de 5,5% soit, pour le présent contrat : **1 677,50 € de TVA**

Soit la somme **(VHR inclus)** TTC de :

32 177,50 € (trente-deux mille cent soixante-dix-sept euros et cinquante centimes)

1. **REGLEMENT :**

Le règlement des sommes dues par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR sera effectué par MANDAT ADMINISTRATIF à l'ordre de *PASCAL LEGROS ORGANISATION,* sur présentation des factures correspondantes par LE PRODUCTEUR à L'ORGANISATEUR, déposées sur le portail CHORUS PRO, dans un délai de 30 jours après le dépôt des factures, selon les modalités suivantes :

F.B NL

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250708-PC2026_CC003-AU

	Montant HT	Montant TTC
Acompte 50 % le 06 janvier 2026	15 250,00 €	16 088,75 €
Solde le jour de la représentation	15 250,00 €	16 088,75 €
TOTAL CESSION (VHR INCLUS)	**30 500,00 €**	**32 177,50 €**

Ci dessous, les coordonnées bancaires du PRODUCTEUR :

Compte : Banque Populaire Rives de Paris

Code banque : 10207 - Code Guichet 00118

N° de compte : 24214417061 - Clé RIB : 81

IBAN : FR 76 1020 7001 1824 2144 1706 181

BIC : CCBPFRPPMTG - Domiciliation : BP RIVES CA RIVE GAUCHE (00118)

Titulaire du compte : SAS PASCAL LEGROS ORGANISATION 87 rue Taitbout 75009 PARIS

Conformément aux articles L. 441-3 et suivants et à l'article L. 441-6 du Code du Commerce, **en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € (quarante euros) pour frais de recouvrement sera due** en plus des pénalités de retard fixées à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la date d'exigibilité de l'échéance.

Pour les mandats administratifs, tout retard de paiement au-delà de 30 (trente) jours à la date d'envoi de la facture entraînera le versement d'une indemnité forfaitaire de 40 € (quarante euros) pour frais de recouvrement, ainsi que le versement d'intérêts moratoires dont le taux correspond au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 8 points de pourcentage.

Article 11 / CONDITIONS GENERALES

A/ INVITATIONS

Il sera réservé au PRODUCTEUR un quota de **10 (dix) places**. Ces places seront situées en **première catégorie (s'il y a)**, et permettront au PRODUCTEUR de faire face à ses obligations de relations publiques et accords de partenariat qu'il a conclus dans le cadre du développement du spectacle.

B/ ENREGISTREMENT / PHOTOS

En dehors d'émissions d'informations radiodiffusées ou télévisées pour lesquelles LE PRODUCTEUR aura préalablement donné son accord écrit, et dont la durée à l'antenne ne dépasse pas trois minutes, tout enregistrement sur quelque support que ce soit, est formellement interdit.

Tout appareil, photo, caméra, magnétoscope ou autre appareil destiné à la prise de son ou d'images est formellement interdit dans l'enceinte du lieu du spectacle. Les photographes de presse et/ou les photographes accrédités par L'ORGANISATEUR ne seront autorisés à prendre des clichés, interviews ou images que sur l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR. **Les modalités précises seront à déterminer en amont de la représentation avec l'Administrateur de la tournée.**

L'ORGANISATEUR sera responsable de faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrement sonores et/ou visuels.

C/ RADIO / TELEVISION

L'ORGANISATEUR s'interdit de conclure ou traiter une quelconque forme de soutien et signature du spectacle avec un média, de même que d'autoriser un quelconque enregistrement sonore et/ou audiovisuel en vue de radiodiffusion et/ou télédiffusion ou d'autre utilisation, sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Il est expressément interdit à L'ORGANISATEUR de faire parrainer le spectacle, même à titre gratuit, par une marque, un sponsor ou un média sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

F.D NL

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250708-PC2026_CC003-AU

D/ VENTES ANNEXES

Les éventuels programmes sont exclusivement fournis par LE PRODUCTEUR. L'ORGANISATEUR peut toutefois distribuer à son public un programme interne à condition que ce dernier soit distribué de manière gracieuse.

E/ PUBLICITE

L'ORGANISATEUR s'engage à n'utiliser que le matériel publicitaire fourni par LE PRODUCTEUR.

La mention « **Pascal LEGROS ORGANISATION en accord avec le Théâtre Edouard VII, présente** » devra impérativement être mentionnée sur tous documents de promotion édités par L'ORGANISATEUR, et la billetterie du spectacle.

F/ UTILISATION DE LA SALLE

Aucun autre spectacle et/ou aucune autre manifestation à caractère culturel ou non ne se produira en première partie ou dans le courant de la journée de la première représentation. La salle de spectacles sera réservée à l'usage exclusif de la représentation de la première heure de déchargement à la dernière du rechargement.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter une température minimum de 19°C dans l'enceinte de la salle de spectacles à partir de l'heure d'arrivée des artistes jusqu'à la fin du spectacle.

Article 12 / ASSURANCES

LE PRODUCTEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (personnel et matériel du spectacle, annulation de spectacle, responsabilité civile) pour les risques lui incombant.

L'ORGANISATEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (matériel, annulation de spectacle, spectacle en plein air, responsabilité civile, dommages causés à la salle de spectacle ou à ses alentours, etc.) pour les risques lui incombant et couvrant le bon déroulement du spectacle, et renoncera à tous recours, ainsi que ses compagnies d'assurances, contre LE PRODUCTEUR afin que ce dernier ne puisse pas être inquiété.

Article 13 / RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Conformément à l'article 1218 du Code Civil (anciennement article 1148), le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte de part et d'autre, dans tous les cas reconnus de force majeure (la pandémie actuelle du COVID-19 est incluse dans les cas de force majeure) par la loi et la jurisprudence, d'accident ou de maladie dûment constatée de l'un des artistes interprètes.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles, et aucune indemnité ne serait due par LE PRODUCTEUR à L'ORGANISATEUR.

En dehors des cas précités, la rupture de ce contrat sera indemnisée comme suit :

Si L'ORGANISATEUR décide d'annuler la représentation après la signature de ce contrat, LE PRODUCTEUR sera en droit de réclamer la somme forfaitaire de la cession indiquée à l'Article 10.

Si LE PRODUCTEUR ne peut tenir ses engagements, L'ORGANISATEUR sera en droit de réclamer une somme égale à la couverture des frais engagés au jour de l'annulation, sur la base des justificatifs et dans la limite de la somme forfaitaire de la cession indiquée à l'Article 10.

Le présent contrat, signé dans le temps imparti par les deux parties, constitue un engagement ferme et définitif.

F.B NL

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250708-PC2026_CC003-AU

Dans l'éventualité d'une reprise de l'épidémie **COVID-19**, si de nouvelles restrictions sanitaires (limitation des jauges, fermeture administrative de la salle ou du théâtre, pass vaccinal, confinement régional et / ou national) étaient annoncées par le Gouvernement obligeant l'annulation du spectacle à la date indiquée dans ce contrat, **un report de la représentation sera impérativement étudié et privilégié entre les 2 parties.**

Si un report d'un commun accord est confirmé ce contrat fera l'objet d'un avenant et indiquera la nouvelle date confirmée par L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR.

Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable entre les deux parties sera recherché, s'entendant sur une réévaluation du montant de la cession ou l'annulation de la ou les représentation(s). Cet accord tendra à préserver la solidarité professionnelle, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de L'ORGANISATEUR d'autre part. Ceci afin que ni LE PRODUCTEUR ni L'ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financièrement.

Article 14 / RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations définies au présent contrat.

Article 15 / CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement d'une des sommes dues en vertu des présentes par L'ORGANISATEUR et sur une simple mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet dans les quinze jours de sa réception, la présente convention sera résiliée de plein droit aux torts de la partie défaillante.

Article 16 / ATTRIBUTION JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de faire attribution de juridiction aux tribunaux administratifs compétents du lieu dont dépend la ville où se déroule la représentation théâtrale pour le Territoire Français. Pour les territoires extérieurs à la France, l'attribution est faite au Tribunal de Commerce de Paris. Le présent contrat est régi par la loi française.

Article 17 / SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique et au décret d'application du 28 septembre 2017 relatif à la présomption de fiabilité de la signature électronique, les Parties conviennent expressément de conclure le présent contrat sous la forme d'un écrit électronique.

Les Parties conviennent de recourir à un procédé de signature électronique mis en place par LE PRODUCTEUR, et reconnaissent que celui-ci constitue un procédé fiable d'identification, garantissant son lien avec l'acte auquel cette signature électronique s'attache au sens de l'article 1367 du code civil.

Les Parties déclarent que cet écrit constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du code civil ayant la même valeur probante qu'un écrit sur support papier et qu'il pourra valablement leur être opposé. Les Parties s'engagent expressément à ne pas en contester la validité, la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

En conséquence, le présent contrat signé électroniquement vaut preuve du contenu du contrat, de l'identité des signataires et de leurs consentements aux obligations et conséquences de faits et de droits qui en découlent.

Article 18 / DIVERS

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR collaborent pour réaliser le spectacle précité, dans le seul cadre des présentes qui ne constituent aucune forme d'association ou de société entre les parties.

F.B ML

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250708-PC2026_CC003-AU

Le présent contrat est envoyé signé par LE PRODUCTEUR en date du mardi 10 juin 2025.

L'ORGANISATEUR s'engage à le retourner signé au plus tard le vendredi 11 juillet 2025.

Au-delà de ce délai, sur simple lettre AR du PRODUCTEUR à L'ORGANISATEUR, LE PRODUCTEUR peut se libérer des engagements des présentes.

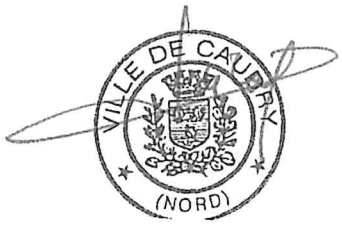
Aucune mise en vente de billetterie ne pourra être réalisée sans le retour signé du contrat.

Fait à PARIS le mardi 10 juin 2025, en deux exemplaires.

LE PRODUCTEUR
Monsieur Matthias LEGROS

L'ORGANISATEUR le 08/07/2025
Monsieur Frédéric BRICOUT





Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250708-PC2026_CC003-AU

Màj : 06/02/2025
Directeur technique
Charles Degenève
06 82 27 04 29
charles@plegros.com

PASCAL LEGROS ORGANISATION

CONVENTION TECHNIQUE

LA VERITE



Une pièce écrite par **Florian Zeller**
Avec **Stéphane de Groot, Sylvie Testut, Clotilde Coureau, Stéphane Facco**

Mise en scène par **Ladislas Chollat**

Décors **William Mordos,** Lumières **Dimitri Vassilliu,** Costumes **Jean-Daniel Vuillermoz**

LA TROUPE :

LES ARTISTES : 4 comédiens

La représentation dure **1h30** et **ne comporte pas d'entracte**

L'ADMINISTRATEUR ET CHAUFFEUR DE PRODUCTION :

- 1 administrateur
- 1 chauffeur de production

L'EQUIPE TECHNIQUE : 5 techniciens
- Régisseur général et lumière
- Régisseur son
- Régisseur plateaux
- Régisseur plateaux assistant et chauffeur PL
- Habilleuse

LES VEHICULES

-2 voitures de PRODUCTION (places réservées dès 14h pour une matinée et 17h pour une soirée)

-1 voiture technique (place réservée la veille pour 17h à définir avec le RG)

-1 semi-remorque de 90m³ (place réservée la veille pour 17h à définir avec le RG)

F.B

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250708-PC2026_CC003-AU

LA SCENE :

LE PLATEAU :

		MINIMUM	MAXIMUM	OBSERVATION
OUVERTURE CADRE		8M		
HAUTEUR CADRE		6M		
HAUTEUR DECOR	5M			
LARGEUR DECOR		10M	14M	
DE MUR A MUR		14M		
PROFONDEUR		7M		Du cadre ou du rideau à la dernière perche
PROSCENIUM				nous signaler si grande profondeur
PENTE	IDEAL PAS DE PENTE		2%	
RIDEAU AVANT SCENE				OUI

Prévoir une vingtaine de pains de fonte de 15KG pour les béquilles et certain élément du décor

LE CINTRE :

	MINIMUM	MAXIMUM	OBSERVATION
HAUTEUR SOUS PERCHES	10M		
LONGUEUR DES PERCHES	12M		
QUANTITE DE PERCHES MOBILES	10		
PERCHES CONTREBALANCE			oui
PERCHES ELECTRIQUES			oui
PERCHES MOTORISEES			oui
GRILL			me consulter
FRISES	3 X 2.5M		Droites et lestées
PENDRILLONS	6 x 2m		3 paires

Nous vous rappelons qu'il est indispensable que l'ensemble du cintre soit libre à notre arrivée, pour que nous puissions positionner le décor dans la position idéale pour la bonne visibilité de l'ensemble de la salle et le confort des comédiens.

LES ACCES :

			OBSERVATION
PORTE D'ACCES DIRECTE	Hauteur 3M	Largeur 2M	
MONTE CH. VERTICALE	Hauteur 4.5M	Largeur 2.5M	
MONTE CH. HORIZONTAL	Hauteur 2.5M	Longueur 4.5M	
AUTRE ACCES			me consulter

P.13

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250708-PC2026_CC003-AU

LA TECHNIQUE :

LA LUMIERE :

			OBSERVATION
Découpes 2Kw (type 714sx)	2		
Découpes 2Kw (type713sx)	4		
Découpes 1Kw (type 614sx)	18		
Découpes 1kw (type 611sx)	10		
Plan convexe 1Kw	24		
PAR 64 (cp62)	12		
Cycliode	2		
Gradateurs 3Kw			

Ce listing peut être altéré lors de la création pour la tournée.
Tous les projecteurs devront être installé, câblé, testé et gélatiné, la veille de la représentation conformément aux plans qui vous seront fournie avec la fiche technique et après avoir fait le point avec le RG de la tournée.

LE SON :

		OBSERVATION
DIFFUSION EN SALLE	STEREO	Couvrant l'ensemble de la salle et de bonne qualité
RETOUR DE SCENE	2	Jardin et cour

MATERIEL FOURNI PAR LA TOURNEE :

LUMIERE :

		OBSERVATION
PUPITRE	1	ETC EOS
LED	16	TITAN ASTERA

Prévoir une place en régie pour installer notre pupitre, si toutefois celle-ci possède une ouverture sur la salle convenable, sinon il vous faut prévoir un emplacement en fond de salle.

F. B

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250708-PC2026_CC003-AU

LE SON :

		OBSERVATION
CONSOLE NUMERIQUE	1	Type QL
Micro voix	5	Type DPA 4060
RETOUR DE SCENE	4	ID24
ORDINATEUR + LOGICIEL	1	
CARTE SON	1	

Prévoir une place en régie proche de la console son pour installer l'ordinateur, si toutefois la régie possède une ouverture sur la salle qui permette une écoute convenable, sinon il vous faut prévoir un emplacement en fond de salle pour les 2 régies.

LE PERSONNEL :

LE PERSONNEL A FOURNIR PAR LE LIEUX

LA VEILLE :

Prévoir le personnel nécessaire pour le pré montage :

- Vider le cintre et vérifier son bon fonctionnement, installer les frises et pendrillons selon le plan.
- Positionner les divers projecteurs, les câblés, les tester et les gélatinés.
- Débarrasser le plateau, les dégagements de scène et les accès, de tout matériel inutile et susceptible de gêner la mise en place du décor ou de ces fonctionnalités et prévoir la place pour le stockage des flights-casse vide.
- Réserver les places pour les voitures de la tournée et positionner les barrières et les plots afin de faciliter la mise à quai du poids lourd.

LE JOUR :

	DT ou RG	Régisseur plateau	Cintrier	Régisseur Lumière	Électricien	Régisseur Son	Habilleuse	Roads
8h à 12h	1	1	1	1	1	1	1	6
12h à 14h	Pause	Pause	Pause	Pause	Pause	Pause	Pause	Pause
14h à 18h	1	1	1	1	1	1	1	
18h à 20h	Pause	Pause	Pause	Pause	Pause	Pause	Pause	
20h à la fin de la représentation	1	1	1	1	1	1	1	
De la fin de la représentation A la fin du chargement	1	1	1	1	1	1	1	6

F.D

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250708-PC2026_CC003-AU

Attention : les horaires définis du tableau ci-dessus sont indiqués pour une représentation en soirée (après 19h). Pour une représentation en matinée, vous devrez prévoir un début de journée plus tôt (à définir avec le RG) selon les critères techniques de votre lieu et éventuellement prévoir quelques techniciens supplémentaires.

LOGES ET COSTUMES :

LOGES ARTISTES ET TECHNIQUES :

		OBSERVATION
LOGES ARTISTES	4	Loges pour une personne convenablement équipé
LOGE ADMINISTRATEUR	1	Bureau + connexion internet (Wi fi ou réseau)
LOGE TECHNIQUES (5 PERS)	1 ou 2	Si possible prévoir une loge avec douche
LOGE COSTUMES	1	Voir si dessous

Merci de vous assurer que les loges soient convenablement nettoyées et chauffées.

POUR LES LOGES ARTISTES :

Qu'elles soient équipées d'une tablette de maquillage avec miroir bien éclairé, d'un point d'eau avec serviette et savon, 2 chaises et un fauteuil ou un canapé, un portant avec cintres, 2 petites bouteilles d'eau.

A L'ARRIVEE DES ARTISTES :

Merci de mettre à leurs dispositions et pour toute la troupe :

Des boissons : eau plate et gazeuse, soda, jus de fruits, thé, café.

Des aliments salés : pains, fromages, charcuteries, crudités ou salades.

Des aliments sucrés : fruits frais, fruits sec, bonbons et petits gâteaux.

Merci d'apporter une note artistique à la présentation du catering.

COSTUMES ET LOGE HABILLAGE :

		OBSERVATION
LAVE LINGE	1	Si pas de machine, réserver un pressing
SECHE LINGE	1	Si pas de machine, réserver un pressing
PRESSE VAPEUR	1	Professionnel
TABLE A REPASSER	1	Large avec Janette
PORTANTS AVEC CINTRE	2	De preference avec roulettes

Il est indispensable d'avoir à disposition un lave-linge ainsi qu'un sèche-linge dès le matin pour le nettoyage des costumes, si toutefois le lieu n'est pas équipé ou si les machines ne fonctionnent pas, il vous incombe alors de réserver un pressing, d'y déposer les costumes et de veiller à ce que l'ensemble soient de retour au théâtre à temps pour faire la mise en loge avant l'arrivée des comédiens.

Merci de prévoir un local ou une loge suffisamment grande pour que les habilleuses puissent travailler dans de bonnes conditions.

Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

F.B

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250708-PC2026_CC003-AU

Bon pour accord

Le 08/07/2025

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Frédéric BRICOUT

Charles DEGENÈVE
Directeur technique tournée
M. 06 82 27 04 29
PASCAL LEGROS ORGANISATION

87 rue Taitbout 75009 Paris
T. 01 53 20 00 60
www.plegros.com

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250708-PC2026_CC003-AU

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**PC2026_CC003**
Objet :	**Décision de Monsieur le Maire - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "La vérité" du 10/02/2026 à 20h30**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-07-08 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215901398-20250708-PC2026_CC003-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	950 o
Nom métier :		
Annexe (Fichier de signature électronique)	application/pdf	6.6 Mo
Nom original : doc07099120250717142139.pdf		
Nom métier : 99_SE-059-215901398-20250708-PC2026_CC003-AU-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 juillet 2025 à 14h51min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 juillet 2025 à 14h52min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 juillet 2025 à 14h54min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 juillet 2025 à 22h52min39s	Reçu par le MI le 2025-07-17